



## DUP

# La Délégation unique du Personnel

### Présentation :

Créée le 17 août 2015 par la loi Rebsamen, la DUP (Délégation Unique du Personnel) permet, aux entreprises de 50 à 299 salariés, de regrouper dans une instance unique :

- Les Délégués du Personnel,
- Le Comité d'Entreprise,
- Et le CHSCT.

### Qui décide de la mise en place du DUP ? :

C'est le choix de l'employeur qui est toutefois tenu de consulter préalablement les institutions représentatives du personnel.

### Nombre de représentants :

Le seuil d'effectif détermine le nombre de membres DUP :

- 50 à 74 salariés : 4 membres et 4 suppléants,
- 75 à 99 salariés : 5 membres et 5 suppléants,
- 100 à 124 salariés : 6 membres titulaires et 6 suppléants,
- 125 à 149 salariés : 7 membres titulaires et 7 suppléants,
- 150 à 174 salariés : 8 membres titulaires et 8 suppléants,
- 175 à 199 salariés : 9 membres titulaires et 9 suppléants,
- 200 à 249 salariés : 11 membres titulaires et 11 suppléants,
- 250 à 299 salariés : 12 membres titulaires et 12 suppléants.

### Fonctionnement de la DUP :

- ✓ CE et CHSCT conservent leurs règles de fonctionnement,
- ✓ Réunion tous les 2 mois,
- ✓ Secrétaire et secrétaire adjoint exercent les fonctions au CE et au CHSCT,
- ✓ Ordre du jour commun,
- ✓ Avis unique en cas de sujet commun,
- ✓ Expertise unique,

- ✓ Avis délivré dans le délai de consultation du CE,
- ✓ Suppléants pouvant participer aux réunions.

**Comment est composé le bureau DUP ? :**

Désignation parmi les titulaires d'un secrétaire et d'un secrétaire adjoint exerçant les fonctions dévolues au secrétaire de CE et de CHSCT

**Crédits d'heures de délégation :**

- 50 à 74 salariés : 18h par mois,
- 75 à 99 salariés : 19 h par mois,
- 100 à 299 salariés : 21h par mois.

Le crédit d'heures peut être reporté sur un autre mois à condition de ne pas dépasser une fois et demie le crédit d'heures dans le mois d'utilisation.

*Exemple : un élu qui a droit à 18 h de délégation par mois ne pourra pas prendre plus de 27h le mois suivant.*

L'employeur doit être informé 8 jours auparavant. Les heures peuvent être réparties avec les membres suppléants, en informant l'employeur également 8 jours auparavant.

Un document de suivi permettra une comptabilisation stricte et rigoureuse des heures de délégation.